

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DIX NEUF JUIN, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Sautron, légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 29	<u>A PARTIR DE 20 HEURES 21</u>	
Présent(e)s	: 17	Présent(e)s	: 18
Procurations	: 11	Procurations	: 11
Absents	: 1	Absents	: 0
Votant(e)s	: 28	Votant(e)s	: 29

PRÉSENT(E)S

PLOUHINEC Lionel, RICHARD Franck (arrive à 20h21), GODARD Francis, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, LÉCUYER Antoine, ARNETTE Aurore, BOITARD Philippe, HOLLEVOET Murielle, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, OGÉREAU Jérôme, LAUNAY Marie-France, ROCHE François

ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ PROCURATION

HÉNAFF Michaël	: procuration à PLOUHINEC Lionel
CHÂTEAU Marine	: procuration à LÉCUYER Antoine
COLCOMBET Lorraine	: procuration à BÉRAUD Anthony
COURGEON Stéphane	: procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
MENETRIER Jacques	: procuration à FLAMANT Jean-Hubert
DERVOËT Juliette	: procuration à DIONIZY Fanny
HOCHET Anne-Philippe	: procuration à CALMONT Laëtitia
HOLLEVOET Tugdual	: procuration à HOLLEVOET Murielle
LEBOUCHER Anna	: procuration à BOITARD Philippe
OLLIVIER Marie-Dominique	: procuration à GESSANT Marie-Cécile
EVEN Fabrice	: procuration à LAUNAY Marie-France

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs RICAUD.

.....

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025.

DELIBERATIONS

FINANCES – VIE ECONOMIQUE

- 2025.45 Protocole d'accord transactionnel – versement d'une indemnité à Monsieur JérémY BESSET au titre de l'utilisation non autorisée de ses marques déposées "Le Festival de la Craie" et "Festival de la Craie"
- 2025.46 Mandat spécial pour la participation de Madame le Maire aux assises du Passeport du Civisme, le 25 juin 2025 à Paris
- 2025.47 Décision Modificative n° 1
- 2025.48 Majoration de la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)
- 2025.49 Groupement de commandes entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances
- 2025.50 Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron – **ABROGE et REMPLACE la délibération n°2024.86 en date du 10 décembre 2024**
- 2025.51 Subvention exceptionnelle à l'association "Sautron Tennis de Table"
- 2025.52 Subvention exceptionnelle à l'association "Atelier du Soleil"
- 2025.53 Restauration municipale - actualisation des tarifs
- 2025.54 Centres de loisirs et accueil périscolaire - actualisation des tarifs
- 2025.55 Remplacement de clés perdues par les associations – instauration d'un tarif de remboursement applicable aux associations
- 2025.56 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation du remboursement forfaitaire de DVD en cas de perte ou de détérioration
- 2025.57 Concessions funéraires - actualisation des tarifs

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

- 2025.58 Crèche "Les P'tits Bouts" - actualisation du règlement intérieur
- 2025.59 Crèche "l'Ile Mystérieuse" - approbation de la réservation d'un berceau supplémentaire

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

- 2025.60 Médiathèque "La Parenthèse" – actualisation du règlement intérieur
- 2025.61 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la charte de fonctionnement du portage de livres à domicile en partenariat avec l'association "Lire à Sautron"
- 2025.62 Salon "Impressions d'Arts" – approbation de la convention de partenariat avec les commissaires d'exposition
- 2025.63 Marché de Noël – approbation du règlement intérieur
- 2025.64 Forum des Associations – approbation du règlement intérieur
- 2025.65 Salle ELECTRA - approbation du règlement intérieur d'utilisation
- 2025.66 Espace de convivialité du stade Roger Mabit - approbation du règlement intérieur d'utilisation
- 2025.67 Terrain de foot à 5 - approbation du règlement d'utilisation

PERSONNEL COMMUNAL

- 2025.68 Modification du tableau des effectifs
- 2025.69 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron
- 2025.70 Revalorisation des agents publics de la Petite Enfance dans le cas du "Bonus Attractivité"
- 2024.71 Actualisation du règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron
- 2025.72 Actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron
- 2025.73 Actualisation du dispositif et de la charte sur le télétravail de la ville et du CCAS de Sautron
- 2025.74 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 2025.75 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs 2026
- 2025.76 Approbation de l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques – résiliation de ladite convention
- 2025.77 Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS en lien avec le déploiement et l'exploitation de bornes IRVE avec e-Totem, rue de la Vallée

INFORMATIONS

- 1. Décisions du Maire
- 2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire propose de nommer Madame Anaïs RICAUD, secrétaire de séance.

Sans aucune objection, Madame Anaïs RICAUD est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2025

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2025.45 Protocole d'accord transactionnel – versement d'une indemnité à Monsieur Jérémy BESSET au titre de l'utilisation non autorisée de ses marques déposées "Le Festival de la Craie" et "Festival de la Craie"

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique, qu'au travers de son statut de profession libérale, Monsieur Jérémy BESSET exerce l'activité d'artiste plastique influant, notamment, dans le milieu du street-art.

A ce titre et, toujours dans le cadre de cette même activité, Monsieur BESSET a déposé auprès de l'INPI, le 29 avril 2022 les marques "Le Festival de la Craie" et "Festival de la Craie".

La collectivité a utilisé les marques susmentionnées dans le cadre des manifestations de la Fête du Printemps à Sautron, le 17 mai dernier, sans autorisation préalable du titulaire de ces marques.

Cette utilisation constitue une atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Monsieur BESSET.

Monsieur LOIZEAU rappelle, qu'en 2024, Monsieur BESSET était intervenu en tant qu'organisateur de ce festival lors de la fête de printemps.

Cette année, la collectivité a repris le concept en utilisant les mêmes noms mais sans la participation de Monsieur BESSET et sans savoir, bien entendu, que ces marques étaient déposées. La collectivité a, donc, reçu une injonction de la part de l'avocat de Monsieur BESSET.

La collectivité reconnaît son erreur et souhaite réparer le préjudice causé à l'artiste en concluant un accord transactionnel afin de mettre fin à toutes tentatives auprès des tribunaux.

Monsieur LOIZEAU précise qu'un accord a été trouvé avec Monsieur BESSET pour le versement d'une indemnité transactionnelle d'un montant de 1 000 € TTC en réparation du préjudice subi.

Madame le Maire souhaite ajouter quelques précisions. En aucune façon, Monsieur BESSET avait signalé à la collectivité qu'il avait déposé ces marques y compris en 2024 lorsque la ville avait fait appel à ses services.

Par ailleurs, lorsque qu'une marque est déposée, il y a, en principe, un symbole qui indique que le ou les noms sont déposés et protégés, ce qui n'était pas le cas pour Monsieur BESSET.

Madame le Maire précise que la ville n'a pas souhaité rentrer en polémique avec Monsieur BESSET et a préféré reconnaître son erreur, erreur de bonne foi et non volontaire. Une lettre d'excuse a été adressée à Monsieur BESSET ainsi qu'une publication sur le Facebook de la ville.

Cette transaction a, donc, été proposée à Monsieur BESSET afin d'éviter, comme dit précédemment par Monsieur LOIZEAU, une procédure au tribunal.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande de quelle manière a été décidée la somme allouée en réparation du préjudice causé.

Monsieur LOIZEAU indique que c'est la collectivité qui a proposé cette somme.

Sans aucune autre question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le versement d'une indemnité de 1 000 € TTC à Monsieur JérémY BESSET, domicilié MOUANS-SARTOUX au titre de l'utilisation non autorisée de ses marques déposées sur les crédits nécessaires inscrits au budget 2025, article 6227,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation, notamment, le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2025.46 Mandat spécial pour la participation de Madame le Maire aux premières Assises Nationales du Civisme, le 25 juin 2025 à Paris

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

La ville de Sautron adhère, depuis de nombreuses années au dispositif du Passeport du Civisme.

Madame le Maire a reçu une invitation afin d'assister aux premières Assises Nationales du Civisme organisées au siège de l'Association des Maires de France à Paris, le 25 juin 2025.

Dans le cadre de l'engagement civique et éducatif de la collectivité, Il paraît important pour la ville de Sautron de participer à cet évènement.

Monsieur LOIZEAU précise que ce déplacement nécessite l'attribution d'un mandat spécial en raison de son caractère exceptionnel, hors cadre des fonctions ordinaires du Maire.

Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné, essentiellement des frais de déplacement.

Monsieur LOIZEAU ajoute que cette procédure est imposée par la trésorerie.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré, lors d'un précédent conseil, sur les modalités de remboursement des frais de déplacement d'élus tels que frais de transport et frais d'hébergement. Cependant, bien qu'elle soit conseillère municipale au même titre que tous les autres élus, elle ne peut pas s'attribuer cette possibilité et il est, donc, nécessaire que le Conseil Municipal lui accorde un mandat spécial.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER à Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire de Sautron, un mandat spécial pour effectuer un déplacement à Paris, le 25 juin 2025, afin de participer aux premières Assises Nationales du Civisme à Paris, le 25 juin 2025,
- de PRENDRE EN CHARGE les frais engagés à l'occasion de ce déplacement (transport, restauration, frais annexes éventuels) conformément à la réglementation en vigueur et sur présentation des pièces justificatives,
- d'IMPUTER ces dépenses sur les crédits inscrits au compte 65312 du Budget Communal,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **28 voix POUR**.

2025.47 Décision Modificative n°1

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires et virements de crédits en section de Fonctionnement.

Monsieur LOIZEAU précise qu'il convient d'annuler un titre sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure correspondant à un trop-perçu de City Kart pour un montant de 2 500 €, un prélèvement complémentaire sur DILICO de 7 500 € et un complément de recettes sur la Dotation de Solidarité Rurale de 10 000 €.

Au sujet de DILICO, Monsieur LOIZEAU souligne que c'est un dispositif de lissage conjoncturel de recettes fiscales des collectivités territoriales qui sert à prendre en charge les dettes de l'État. Au niveau national, 1 924 communes sont concernées par ce prélèvement. La ville de Sautron en fait, donc, partie mais pour un faible montant puisque la moyenne de prélèvement sur ces communes est de 14,18 € par habitant et, pour Sautron, de 4,46 €, soit un prélèvement de 39 433 € pour aider l'État à rembourser ses dettes.

Monsieur LOIZEAU ajoute que l'État s'est engagé, à un jour peut-être, à rembourser ces sommes, libre à chacun d'y croire ou pas.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la Décision Modificative n°1 annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à réaliser tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire à l'intérieur de chaque section tant en Investissement qu'en Fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **28 voix POUR**.

2025.48 Majoration de la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que l'article 73 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023 a revu les critères de définition des communes relevant d'une "zone tendue" faisant face à des difficultés particulières d'accès au logement dans lesquelles s'applique la Taxe sur les Logements Vacants prévue à l'article 232 du Code Général des Impôts et perçue par l'État.

Le décret n°2023-822 du 25 août 2023 a actualisé la liste des communes situées dans le zonage et la ville de Sautron y a été intégrée.

Pour rappel, les communes concernées peuvent, par délibération, instituer une majoration comprise entre 5% et 60% de la part leur revenant de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts.

Monsieur LOIZEAU précise que la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est applicable aux logements vacants lorsque le Conseil Municipal de la ville a valablement délibéré en ce sens.

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application au titre de l'année suivante.

Monsieur LOIZEAU rappelle que, par délibération en date du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a instauré une majoration de la THRS à hauteur de 30% applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Compte tenu du contexte budgétaire actuel, très contraint, et la possibilité de majorer la THRS jusqu'à 60% permettant un gain supplémentaire d'environ 25 000 €, il convient d'augmenter la majoration sur la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la majoration à 60% sur la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur LOIZEAU souligne qu'il y a, à Sautron, entre 130 et 140 résidences secondaires. Ce chiffre a fortement augmenté dès l'instant où cette taxe a été appliquée sur la côte et, sans doute, que certains changements ont été faits de manière à optimiser.

Monsieur LOIZEAU ajoute que cela est très pénalisant pour la commune car, pour les dotations, une résidence secondaire ne compte que pour une demie personne ce qui fait que les dotations versées à la commune se retrouvent fortement impactées.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'AUGMENTER la majoration à 60% sur la part communale de la cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'AUTORISER Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix POUR.

2025.49 Groupement de commandes entre la ville de Sautron et le CCAS de Sautron pour le renouvellement des marchés d'assurances

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique que le marché d'assurances attribué en 2019 arrive à échéance finale au 31 décembre prochain.

Compte tenu d'une conjoncture assurantielle peu favorable et du temps nécessaire à la passation d'une procédure formalisée, il a été décidé de publier les 6 lots du marché au plus tôt cette année, l'objectif étant de minimiser les possibilités qu'un ou plusieurs lots restent infructueux au terme de la procédure. Il est, également, décidé d'ajouter un 6^{ème} lot couvrant les cyber-risques.

Monsieur LOIZEAU précise, qu'historiquement, les lots "Responsabilité Civile" et "Risques Statutaires" ont été passés en groupement de commande entre la ville et le CCAS, cela ayant permis de mutualiser les coûts et de rationaliser la gestion des lots d'assurances.

En raison de la relance des nouveaux marchés d'assurances, les deux entités souhaitent renouveler ce groupement ville / CCAS.

La ville de Sautron a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

Monsieur LOIZEAU souligne que cette délibération ainsi que celle du Conseil d'Administration du CCAS seront transmises au représentant de l'État.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres aura lieu le 11 octobre prochain.

Monsieur LOIZEAU ajoute qu'il faut espérer que tous les lots soient fructueux.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le groupement de commandes proposé,
- de LANCER l'Appel d'Offres Ouvert pour l'attribution des marchés d'assurances,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.50 Modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Monsieur LOIZEAU

Monsieur LOIZEAU indique, par délibération en date du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents de la ville et du CCAS de Sautron.

Il convient d'apporter un complément à ladite délibération afin de prendre en compte les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements des agents en cas d'annulation d'une formation par l'organisme de formation.

En effet, en cas d'annulation d'une formation par l'organisme de formation alors même que l'agent aurait réservé et réglé un moyen de transport ou des frais d'hébergement par anticipation de cette dernière, la collectivité procèdera au remboursement partiel ou total (du reste à charge de l'agent) des frais engagés à la condition que l'agent n'ait pas la possibilité de se faire rembourser par l'organisme de transport et dans la limite des plafonds réglementaires considérant que cette annulation est indépendante de la volonté de l'agent.

Monsieur LOIZEAU précise que ces modalités n'avaient pas été prises en compte dans la précédente délibération. Il convient, donc, de l'abroger et de la remplacer afin d'y intégrer ces nouvelles modalités.

Monsieur LOIZEAU souligne que les autres modalités de remboursement restent, quant à elles, inchangées.

Monsieur LOIZEAU demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur LOIZEAU soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur LOIZEAU et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ABROGER et de REMPLACER la délibération n° 2024.86 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2024,
- d'APPROUVER les modifications des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la ville et du CCAS de Sautron en cas d'annulation d'une formation par l'organisme de formation,
- de PRENDRE ACTE que les autres modalités de remboursement des frais de déplacement restent inchangées,
- de PRENDRE ACTE de l'actualisation régulière des montants indiqués dans la présente délibération en fonction de l'évolution des textes réglementaires,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.51 Subvention exceptionnelle à l'association "Sautron Tennis de Table"

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique, qu'après les 50 ans du Tennis, les 15 ans du Wat jitsu, l'association "Sautron Tennis de Table" va fêter, le 5 juillet 2025, son quarantième anniversaire.

L'organisation de cette manifestation engendre des coûts supplémentaires à l'association. Aussi, la ville souhaite apporter son soutien financier à l'organisation de cet événement, à savoir une subvention exceptionnelle de 500 €.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "Sautron Tennis de Table" pour l'organisation des 40 ans du club,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.52 Subvention exceptionnelle à l'association "Atelier du Soleil"

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que l'association "Atelier du Soleil" organise, toute l'année, des cours pour les enfants et les adultes.

Chaque année, cette association propose plusieurs représentations et participe activement aux animations et à la vie culturelle de la ville.

Monsieur BÉRAUD précise que l'association est venue proposer à Madame le Maire et lui-même une nouvelle production intitulée "et pendant ce temps Simone veille", pièce qui retrace l'histoire de trois femmes sur quatre générations.

Au-delà du fait que la ville souhaite soutenir cette association avec laquelle elle travaille bien, il y avait, également, une portée intéressante avec cette pièce.

Monsieur BÉRAUD fait référence à une critique d'art, à savoir: "c'est une pièce qui amuse autant qu'elle donne à réfléchir et un hommage à toutes les femmes qui ont fait de la femme une personne".

A ce titre-là, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association afin qu'elle puisse mener à bien son projet.

Monsieur BÉRAUD ajoute que cette représentation aura lieu fin novembre.

Madame le Maire engage chacun à aller voir cette pièce extrêmement intéressante et éducative et qui nécessite, actuellement, énormément de travail à la troupe.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association "Atelier du Soleil",
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.53 Restauration municipale – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la commission "Enfance - Jeunesse" réunie le 23 mai 2025 a souhaité faire évoluer les tarifs de la restauration municipale, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts des matières premières, du coût de l'énergie et des coûts liés au personnel.

Madame CALMONT précise que, pour un quotient inférieur à 400, le tarif plancher passe de 1,39 € à 1,42 €, soit une augmentation de 0,03 centimes, ce qui reste très raisonnable et, pour un quotient supérieur à 1900, le tarif plafond passe de 6,66 € à 6,79 €.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande quel est le nombre de famille concerné par le quotient inférieur à 400.

Madame CALMONT répond, qu'à Sautron, on est sur une tranche très, très faible. Les derniers chiffres qui seront remis à jour à la rentrée de septembre 2025, sont de l'ordre de 4 à 5% de familles concernées.

Madame LAUNAY demande ce qu'il en est du quotient le plus élevé.

Madame CALMONT indique que cette tranche dépasse les 40%.

Madame le Maire ajoute que la collectivité a fait de très gros progrès sur la restauration en embauchant un vrai chef cuisinier. D'une façon unanime, les utilisateurs de ce service y compris dans le cadre du portage des repas et de la restauration de la Blanchardière sont très satisfaits.

Par ailleurs, la collectivité a diminué de façon très importante le gaspillage alimentaire.

Madame CALMONT précise que la collectivité est passée d'un gaspillage par enfant par jour d'école de 127 grammes à 82 / 87 grammes, ce qui représente, sur l'année, une économie de 13 000 €.

Le travail réalisé avec le nouveau chef cuisinier est concluant et les enfants préfèrent ce qui est proposé maintenant.

Madame le Maire indique que la collectivité a dépassé, également, les objectifs de la loi EGALIM avec plus de 20% de bio et plus de 50% de produits locaux, circuits courts.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les tarifs de la restauration municipale à compter du 1^{er} septembre 2025 tels que présentés ci-dessous :

RESTAURATION MUNICIPALE	
TAUX D'EFFORT : 0,3570%	
Si QF strictement inférieur à 400	1,42 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 400 et 1900	de 1,43 € à 6,78 €
Si QF > 1900	6,79 € (tarif plafond)
Hors commune	Tarif plafond
P.A.I. avec panier repas	50% du tarif applicable

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.54 Centres de loisirs et accueil périscolaire – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la commission "Enfance-Jeunesse" réunie le 23 mai 2025 a souhaité faire évoluer les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} septembre 2025, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et des charges liées à ces services.

Ainsi, pour l'accueil de loisirs à la journée avec repas, c'est-à-dire les mercredis et les vacances scolaires, pour les quotients familiaux les plus faibles, le tarif passe de 5,32 € à 5,85 €, et, pour les quotients familiaux les plus élevés, de 23,02 € à 26,51 €.

Pour une demi-journée avec repas, pour les quotients familiaux les plus faibles, le tarif passe de 4,75 € à 5,23 € et, pour les quotients familiaux les plus élevés, de 16,17 € à 17,78 €.

Enfin, pour l'accueil périscolaire dont la tarification se fait au quart d'heure, pour les quotients familiaux les plus faibles, le tarif passe de 0,26 € à 0,29 € et, pour les quotients familiaux les plus élevés, le tarif passe de 0,94 € à 1,04 €.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE souhaite juste faire une remarque. En effet, pour une journée en centre de loisirs, une augmentation de 10% est appliquée, ce qui est relativement important.

Madame CALMONT confirme que cette augmentation est, en effet, très importante.

Madame CALMONT précise que cette question a, également, été posée lors de la dernière commission, commission à laquelle Monsieur ROCHE était absent. Aussi, elle va lui apporter des précisions.

Lors d'un conseil d'école en présence de Madame le Maire, les difficultés de recrutement ont été évoquées ainsi que la volonté de la ville de pouvoir recruter, le jour où cela serait possible financièrement parlant, un animateur volant. Les représentants des parents d'élèves ont été très "alléchés" par cette proposition. Cependant, les comptes devant être à l'équilibre, il fallait trouver des recettes complémentaires.

Après échange avec ces parents, il est apparu qu'ils n'étaient pas contre une augmentation des tarifs afin de pouvoir embaucher un animateur volant. En effet, la collectivité rencontre des difficultés de personnel lors d'arrêts.

Madame CALMONT souligne que la collectivité a recruté, il y a 3 semaines, en anticipé, cet animateur volant qui peut remplacer les animateurs mais, également, les ATSEM car les remplacements de celles-ci sont, aussi, très compliqués. A ce jour, les journées de cet animateur sont bien remplies.

Madame le Maire ajoute que les parents d'élèves présents à ce conseil d'école ont, aussi, fait remarquer que les tarifs appliqués n'étaient pas très élevés et qu'il ne fallait pas hésiter à augmenter.

Madame CALMONT confirme les propos de Madame le Maire.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les tarifs des centres de loisirs et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 tels que présentés ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS : 3 - 4 ans / 5 - 7 ans / 8 - 10 ans JOURNÉE AVEC REPAS	
TAUX D'EFFORT : 1,1966%	
Si QF strictement inférieur à 490	5,85 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 490 et 2115	de 5,86 € à 26,50 €
Si QF strictement supérieur à 2115	26,51 € (tarif plafond)
Hors commune	Tarif plafond
PAI	85% du tarif applicable

ACCUEIL DE LOISIRS : 3 - 4 ans / 5 - 7 ans / 8 - 10 ans DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES	
TAUX D'EFFORT : 0,8316% [2024 : 0,7560%]	
Si QF strictement inférieur à 630	5,23 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 630 et 2137	de 5,24 € à 17,77 €
Si QF strictement supérieur à 2137	17,78 € (tarif plafond)
Hors Commune	Tarif plafond
PAI	85% du tarif applicable

ACCUEIL PERISCOLAIRE TARIF au ¼ D'HEURE	
TAUX D'EFFORT : 0,05290% [2024 : 0,04809%]	
Si QF strictement inférieur à 550	0,29 € (tarif plancher)
Si QF compris entre 550 et 1940	de 0,29 € à 1,03 €
Si QF strictement supérieur à 1940	1,04 € (tarif plafond)
Hors commune	Tarif plafond

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.55 Remplacement de clés perdues par les associations – instauration d'un tarif de remboursement applicable aux associations

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET rappelle que la ville de Sautron met à la disposition des associations sautronnaises, à titre gratuit, des salles municipales pour leurs activités et, de ce fait, des clés pour les associations utilisatrices de ces locaux.

Il s'avère que de nombreuses associations qui utilisent les locaux communaux se sont retrouvées, à de multiples reprises, dans des situations de perte de clés. De ce fait, une clé perdue peut être trouvée par une personne non autorisée à ouvrir les locaux. Aussi, la collectivité souhaite rappeler qu'il est nécessaire de sécuriser les biens et les installations de la ville afin de garantir un accès adéquat et sécurisé aux locaux communaux.

Madame HOLLEVOET précise, qu'à ce jour, le remplacement des clés perdues est fourni à titre gratuit et aucun remplacement de barillet n'est effectué, ce qui peut générer des intrusions et des dégradations si les clés perdues sont retrouvées par des personnes non autorisées puisque les noms des salles sont inscrits sur les porte-clés.

Aussi, compte tenu des coûts engendrés par le remplacement de clés qui sont relativement importants et le changement de barillets, ce montant doit être pris en charge par les utilisateurs concernés afin de les sensibiliser et de les responsabiliser.

Madame HOLLEVOET fait remarquer, à titre d'exemple, qu'une association a perdu, cette année, 2 à 3 fois les clés.

Il convient, donc, d'instaurer un tarif de remboursement applicable aux associations. En effet, le changement d'un barillet coûte 300 € et le remplacement d'une clé, 50 € en sachant que le changement d'un barillet engendre le remplacement d'une trentaine de clés, soit un coût de 1 800 €.

Madame HOLLEVOET souligne que cette mesure semble, aujourd'hui, nécessaire car certaines associations ne prennent pas conscience de l'importance de faire attention aux clés qui leur sont confiées et rappelle que les associations ont, pourtant à leur disposition, des boîtiers pour ranger les clés.

Madame HOLLEVOET ajoute qu'un nouveau système est, actuellement, en cours de test, à savoir E-Kley. Ces clés sont connectées avec, pour avantage, une désactivation de la clé dès que celle-ci est perdue.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'INSTAURER un tarif de remboursement applicable aux associations en cas de perte de clés, à savoir :
 - changement d'un barillet : 300 €
 - remplacement d'une clé : 50 €
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

2025.56 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation du remboursement forfaitaire de DVD en cas de perte ou de détérioration

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il convient d'apporter une petite modification à l'ensemble des tarifs fixés pour la Médiathèque, à savoir le remboursement forfaitaire de DVD en cas de perte ou de détérioration.

La Médiathèque dispose d'un fonds de DVD à destination des jeunes. Dans ce cadre, la Médiathèque achète des droits de prêt régis par un régime juridique particulier afin de pouvoir assurer la diffusion aux usagers, ce qui représente un coût.

Monsieur BÉRAUD précise que ces supports doivent, bien entendu, être rendus intégralement et en bon état. Aussi, en cas de perte ou de détérioration, il convient de fixer un remboursement forfaitaire de 20 €.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de FIXER un montant forfaitaire de 20 € pour le remboursement d'un DVD,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix **POUR**.

2025.57 Concessions funéraires – actualisation des tarifs

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle qu'il y a un certain nombre d'emplacement cavurne au cimetière, espace en terre d'un mètre carré environ où l'on peut déposer des urnes.

A ce jour, le tarif appliqué pour un emplacement cavurne est, relativement, important, à savoir 500 € par rapport à un emplacement concession de 2 m² dont le tarif est de 300 €.

Madame le Maire précise que, compte tenu du faible nombre d'acquisition d'emplacement cavurne octroyé, depuis leur mise en place à l'espace cinéraire en 2020, au vu du tarif appliqué, il convient d'ajuster la tarification d'emplacement cavurne à la tarification d'emplacement concession afin d'apporter une cohérence de tarification et un choix plus vaste aux familles permettant, ainsi, une meilleure gestion et rotation des emplacements à l'espace cinéraire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les modifications de tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} juillet 2025 tels que présentées ci-dessous :

TYPES	TARIFS EN VIGUEUR AU 01/07/2025
Emplacement concession (2 m ²)	
• 15 ans	300 €
• 30 ans	800 €
Emplacement concession avec caveau issu de reprises dénommé préexistant	
<u>1 place</u>	
• 15 ans	600 €
• 30 ans	1 100 €
<u>2 places</u>	
• 15 ans	700 €
• 30 ans	1 200 €
<u>3 places</u>	
• 15 ans	800 €
• 30 ans	1 300 €
Case COLUMBARIUM (15 ans)	300 €
Emplacement CAVURNES (15 ans)	300 € 500 €
Emplacement Carré Enfants (1,05 m ²)	
moins de 7 ans	150 €
Caveau provisoire	gratuit

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

ENFANCE, JEUNESSE ET EDUCATION

2025.58 Crèche "Les P'tits Bouts" – actualisation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique qu'il convient d'actualiser le règlement de fonctionnement de la crèche "Les P'tits Bouts" afin de tenir compte des dernières modifications réglementaires.

Pour rappel, ce règlement intérieur a pour but de permettre aux familles de prendre connaissance des règles d'organisation et de fonctionnement de la crèche. Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant et son approbation est obligatoire pour la constitution du dossier d'inscription.

Ce règlement précise la responsabilité du gestionnaire, du personnel et des familles, il anticipe les aspects quotidiens au sein de la structure, essentiels à une relation claire et transparente entre les parents et les professionnels qui y travaillent, pour le bien-être et la sécurité des enfants.

Madame CALMONT ajoute que les missions de la crèche sont de veiller à la santé des enfants, à leur sécurité, à leur bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Le règlement concourt à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique permettant, ainsi, aux parents de concilier leur vie familiale, professionnelle et personnelle.

Celui-ci est établi en application du Code de la Santé Publique et des dispositions du nouveau décret du 30 août 2021 relatif à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Il convient d'actualiser ce règlement afin d'intégrer les derniers changements d'organisation qui doivent obligatoirement apparaître dans ce document.

Madame CALMONT liste les principales modifications : la désignation d'un référent Santé et Accueil Inclusif au sein de la crèche qui sera l'infirmière, la liste des nouveaux protocoles à insérer en annexe, la modulation d'accueil et, notamment, l'obligation de spécifier l'accueil en surnombre, à savoir 115% pour Sautron, le soutien financier apporté par la Caisse d'Allocations Familiales aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant, le certificat médical obligatoire de moins de 2 mois pour tous les enfants, la suppléance des fonctions de direction et le choix du taux d'encadrement appliqué en fonction des enfants marcheurs ou non marcheurs, à savoir, pour Sautron, un professionnel pour 6 enfants marcheurs ou non marcheurs.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur de la crèche "Les P'tits Bouts" annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.59 Crèche "l'Île Mystérieuse" - approbation de la réservation d'un berceau supplémentaire

RAPPORTEUR : Madame CALMONT

Madame CALMONT indique que la ville a la chance d'accueillir un nouveau médecin en remplacement d'un médecin qui part en retraite.

L'Agence Régionale de Santé, dans le cadre du Contrat Local de Santé métropolitain, incite fortement les communes à mobiliser tous les leviers pour favoriser l'implantation de professionnels de santé sur leur territoire et lutter, ainsi, contre des déserts médicaux.

Dans le cadre des démarches engagées pour renforcer l'offre de soins sur la commune, la ville de Sautron est, actuellement, mobilisée en vue de l'accueil d'un médecin généraliste.

Afin de lever un frein identifié l'installation de ce nouveau médecin, à savoir la disponibilité d'un mode de garde adapté pour son jeune enfant, il est proposé de réserver une place supplémentaire au sein d'une structure d'accueil de la Petite Enfance.

Madame CALMONT souligne que, cette mesure à caractère exceptionnel, s'inscrit dans une logique d'accompagnement à l'installation et la fidélisation de professionnels de santé sur le territoire, répond à un besoin immédiat du praticien concerné et contribue à renforcer l'attractivité de la ville en matière d'accès aux soins.

Aussi, la ville souhaite réserver un berceau supplémentaire au sein de la crèche "l'Ile Mystérieuse" pour un coût annuel de 9 000 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une année, non renouvelable, l'enfant sera, ensuite, scolarisé.

Madame CALMONT ajoute que cette délibération fera l'objet d'un contrat de réservation entre la ville et le gestionnaire VYV3.

Madame le Maire précise que l'accueil de ce médecin nécessite un effort de la ville. Cependant, la collectivité va être aidée à hauteur de 50% du coût de la place dans le cadre du Contrat Local de Santé Métropolitain.

Madame CALMONT demande s'il y a des questions.

Monsieur ROCHE souhaiterait comprendre. En effet, cela veut, donc, dire que ce nouveau médecin ne paiera pas de frais de garde.

Madame CALMONT précise que le médecin paiera, comme tout à chacun, les frais de garde suivant son Quotient Familial.

Monsieur ROCHE fait remarquer que cela est, donc, juste un droit de réservation.

Madame CALMONT répond par la positive.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame CALMONT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame CALMONT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la réservation d'un berceau supplémentaire au sein de la crèche "l'Ile Mystérieuse" pour un coût annuel de 9 000 € à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une année, non renouvelable,
- d'APPROUVER le contrat de réservation d'une place au sein de la crèche "l'Ile Mystérieuse" annexé à la présente délibération
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire ajoute que la réservation est faite pour un an non renouvelable car l'enfant sera, ensuite, scolarisé comme indiqué, précédemment, par Madame CALMONT. Par ailleurs, dans les futures dispositions de la nouvelle loi, les crèches auront l'obligation d'accueillir, en priorité, un certain nombre d'enfants de profession dite prioritaires, comme cela avait été le cas lors de la COVID, à savoir les professions médico-sociales, médicales, les enfants de policiers etc.

Madame CALMONT précise que l'arrivée de ce nouveau médecin a été annoncée après que la commission d'attribution des places à la crèche "Les P'tits Bouts" se soit réunie.

L'attribution des places se fait via une grille d'évaluation et, suivant le nombre de points que représente l'arrivée d'un professionnel de santé, il aurait pu bénéficier d'une place mais, les places étant déjà attribuées, il n'y avait pas de possibilité d'accueillir l'enfant au sein de cette structure.

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2025.60 Médiathèque "La Parenthèse" – actualisation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de la Médiathèque qui avait été adopté en octobre 2023 à la suite de la rénovation et de l'extension de cet équipement.

Après une année de fonctionnement, il convient, en effet, d'actualiser, en profondeur, ce règlement afin d'assurer le bon fonctionnement de cet espace public.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il ne va pas reprendre tout le règlement et liste les grandes lignes.

Dans ce règlement, il est rappelé que les animaux sont interdits dans l'enceinte de la Médiathèque, que les déplacements se font à pieds. La consultation des documents est gratuite mais l'emprunt est payant sauf la première année d'adhésion qui est gratuite.

Ce règlement reprend, aussi, un certain nombre de mentions sur le respect des personnes et du matériel, mentions qui paraissent logiques mais qui, parfois, peuvent être oubliées. Il est, aussi, rappelé que le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants.

Ce règlement reprend, aussi, un certain nombre de points sur les adhésions, les tarifs, la protection des données, le nombre d'emprunts possibles, à savoir 10 documents par carte d'adhérent et une limite de 2 jeux par famille, la mise à disposition de la boîte de retour et les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Monsieur BÉRAUD ajoute que la charte d'utilisation de l'espace multimédia, le règlement intérieur de la Ludothèque et le règlement d'utilisation de l'Espace Ado sont, dorénavant, intégrés dans le règlement intérieur comme annexes à celui-ci.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur de la Médiathèque "La Parenthèse" annexé à la délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.61 Médiathèque "La Parenthèse" – approbation de la charte de fonctionnement du portage de livres à domicile en partenariat avec l'association "Lire à Sautron"

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que ce portage de livres à domicile est une nouvelle action mise en place en direction des publics empêchés comme la convention avec l'association Valentin Haüy et les partenariats avec la résidence "Les Glycines" et l'association ASSA.

En effet, l'association met en place un service de portage de livres à domicile à destination des personnes empêchées de se déplacer de façon momentanée ou non mais qui souhaitent pouvoir continuer à lire : femmes enceintes, personnes en convalescence, en arrêt de travail, en situation de handicap, personnes âgées etc.

Cette charte de fonctionnement permet de définir les modalités de ce partenariat. Pour ce faire, une première rencontre sera programmée entre les personnes empêchées et les bénévoles de l'association afin de cerner les envies de lecture de chacun.

Monsieur BÉRAUD souligne que l'association "Lire à Sautron" est la cheville ouvrière de ce partenariat.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la charte de fonctionnement du portage de livre à domicile en partenariat avec l'association "Lire à Sautron" annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.62 Salon "Impressions d'Arts" – approbation de la convention de partenariat avec les commissaires d'exposition

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que le salon "Impressions d'Arts" qui approche de ces 20 ans d'existence est une des fiertés de la commune dans les animations culturelles.

Afin d'assurer la partie artistique de ce salon, il convient de nommer 2 commissaires d'exposition, à savoir Mesdames LE DORTZ et MARC.

Il convient, donc, de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention afin de définir les engagements de chaque partie, à savoir la ville, organisateur de cet évènement et les commissaires d'exposition, partenariat en symbiose.

En ce qui concerne les commissaires d'exposition, ils sélectionnent les artistes, animent les réunions avec les artistes, organisent les visites des salles d'exposition, la réception des informations, la gestion de l'accueil etc.

Par ailleurs, les commissaires d'exposition peuvent être indemnisés de leurs frais de déplacement suivant les modalités en vigueur.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de partenariat avec les commissaires d'exposition annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

Madame le Maire rappelle que les commissaires d'exposition sont bénévoles et sont associés comme collaborateurs occasionnels du service public dans le cadre de leur mission pour le salon "Impressions d'Arts". Ils ne sont pas rémunérés.

2025.63 Marché de Noël – approbation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique que ce règlement définit les relations entre la ville et les commerçants exposants.

Pour l'édition 2025, les horaires sont modifiés et celui-ci se déroulera uniquement le samedi avec des horaires un peu plus élargis.

En effet, lors des 2 dernières éditions, le Marché de Noël avait lieu le vendredi soir et toute la journée du samedi. Cependant, cette formule représentait des coûts supplémentaires pour les exposants mais, également, pour la ville avec, entre autre, des frais de gardiennage. Aussi, afin de répondre à tous ces problématiques et, dans un souci d'économies, il convient de revenir sur la journée du samedi.

Monsieur BÉRAUD précise que toutes les modifications apportées au règlement sont portées en rouge dans le document annexe.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du Marché de Noël annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.64 Forum des Associations – approbation du règlement intérieur

RAPPORTEUR : Monsieur BÉRAUD

Monsieur BÉRAUD indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur du Forum des Associations.

Ce règlement rappelle, entre autres, le but du Forum, à savoir de valoriser et faire connaître la vie associative locale, de permettre au public d'en découvrir la richesse et la diversité, de s'inscrire, lorsque cela est encore possible, pour la saison à venir et de créer de l'échange entre les habitants et les associations.

Monsieur BÉRAUD précise que les associations à but non lucratif ayant leur siège social à Sautron ou menant des activités sur la commune peuvent participer au forum à l'exception des associations politiques, religieuses et syndicales.

Le règlement précise, également, les modalités d'organisation avec, entre autre, l'attribution des stands qui est faite par la mairie, le montage, la tenue et le démontage des stands etc.

Monsieur BÉRAUD ajoute que les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée du Forum.

Monsieur BÉRAUD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BÉRAUD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BÉRAUD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement intérieur du Forum des Associations annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.65 Salle ELECTRA – approbation du règlement intérieur d'utilisation

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET rappelle que l'ancienne salle Electra, construite en 1996, a été détruite, celle-ci n'étant plus aux normes et menaçant de tomber.

Une nouvelle salle a vu le jour, prioritairement occupée par les 2 associations de pétanque, à savoir la Pétanque des Retraités et la pétanque de compétition qui se partage un espace de convivialité ainsi qu'un espace de stockage.

Aussi, il convient de définir les conditions d'utilisation de ce nouvel espace.

Madame HOLLEVOET précise qu'elle ne va pas lire le règlement entièrement mais liste quelques points.

Il est rappelé aux utilisateurs que la salle est attribuée en fonction des demandes et est partagée par les associations suivant un planning prédéfini. Cet espace doit être utilisé dans un esprit de convivialité et de respect mutuel et que chaque association devra veiller à respecter les créneaux réservés par l'autre association.

En préambule, il est, également, rappelé que la ville de Sautron reste prioritaire sur l'utilisation de cette salle et qu'elle se réserve, donc, le droit d'en disposer ainsi que du matériel pour son usage propre.

Au niveau des conditions générales d'utilisation, on retrouve un point sur la sécurité et l'interdiction d'encombrées les issues de secours, un point sur les éco-gestes, sur la propreté et l'entretien qui reste, bien entendu, à la charge des associations même si le service "Propreté" de la mairie passera une fois par semaine.

Madame HOLLEVOET précise qu'il convient, également, de faire un rappel sur certaines interdictions, à savoir l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux, d'introduire des vélos et des trottinettes électriques mais, également, de les recharger suite au passage de la commission de sécurité, aux préconisations du SDIS et au visionnage d'une vidéo de vélo et trottinette électriques qui, d'un seul coup, prennent feu, de percer des trous, d'introduire des animaux, d'utiliser des bouteilles de gaz ou d'essence dans les locaux ainsi que d'employer des artifices ou des flammes. Cela paraît logique, cela étant, il y a déjà eu des bouteilles de gaz d'introduites dans des salles municipales.

A la demande des associations, il est, également, stipulé qu'il est interdit d'introduire, dans la salle, des boules de pétanque sans étui de protection.

S'agissant des horaires, les accès sont autorisés uniquement de 9 heures à 22 heures du lundi au dimanche.

Madame HOLLEVOET indique que ce règlement a été co-construit avec les 2 associations de pétanque.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation de la salle ELECTRA annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

2025.66 Espace de convivialité du stade Roger Mabit - approbation du règlement intérieur d'utilisation

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que les membres de la commission en ont profité pour, également, remettre à jour le règlement de l'espace de convivialité du stade Roger Mabit, espace situé là où il y avait, auparavant, uniquement le bar.

Il est précisé, dans ce règlement, que les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses.

Comme pour la salle Electra, la ville de Sautron reste prioritaire sur l'utilisation de cette salle. Elle se réserve, donc, le droit d'en disposer ainsi que du matériel pour son usage propre.

Madame HOLLEVOET ajoute que cet espace est attribué en fonction des demandes et est partagée par les associations, l'AS Sautron étant l'association majoritairement occupante de cet espace. Il doit être utilisé dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.

Au niveau des conditions générales d'utilisation, on retrouve un point sur la sécurité, les éco-gestes, sur la propreté, les responsabilités et les interdictions qui sont identiques à celles vues précédemment.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement intérieur d'utilisation de l'espace de convivialité du stade Roger Mabit annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par **29 voix POUR**.

2025.67 Terrain de foot à 5 - approbation du règlement d'utilisation

RAPPORTEUR : Madame HOLLEVOET

Madame HOLLEVOET indique que, comme chacun a pu le constater, le terrain de foot à 5, attendu depuis longtemps, est, enfin, sorti de terre. L'inauguration de ce nouvel équipement aura lieu la semaine prochaine.

Aussi, il convient de définir les modalités d'utilisation de ce nouvel équipement par le biais d'un règlement.

Madame HOLLEVOET précise que ces règles d'utilisation seront affichées sur un panneau à l'entrée du terrain avec le règlement dans son intégralité et, pour plus de lisibilité, un panneau avec des pictogrammes.

Pour rappel, la ville a obtenu une subvention de 80 000 € dans le cadre de l'opération "5 000 terrains" et de la Fédération Française de Foot.

En ce qui concerne l'utilisation et l'accès de ce terrain, l'utilisation implique l'acceptation, sans réserve, du règlement pour tous les utilisateurs. Il ne sera accessible que de 9 heures à 20 heures afin de préserver le voisinage des nuisances que cela pourrait générer et est en libre accès à l'ensemble de la population. Les utilisateurs doivent porter des chaussures adaptées en sachant qu'il est interdit d'aller avec des crampons sur un terrain de foot à 5.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés sur le terrain ou aux équipements. En cas de dégradation, ils devront en assumer les frais de réparation.

Madame HOLLEVOET souligne que la commune se réserve, également, le droit de limiter ou de fermer les accès de ce terrain, notamment, pour des raisons de sécurité, en cas de dégradations, de nuisances trop importantes ou d'utilisation en dehors des horaires indiqués en sachant que le terrain de foot à 5 est sous vidéosurveillance.

Il est, également, rappelé qu'il est interdit de pique-niquer sur le terrain, d'introduire de la nourriture sur le terrain, de jeter tout type de détrit. de fumer sur le terrain, d'utiliser des sources de chaleur, d'installer, même de façon provisoire sur le revêtement synthétique, des équipements types podium, piste de danse, au risque de suspendre les garanties sur le revêtement et les infrastructures, de réaliser des marquages provisoires, d'avoir des comportements susceptibles de porter atteinte à l'ordre public. De même, l'accès est strictement interdit aux deux roues et aux animaux,

Madame HOLLEVOET indique, qu'à ce jour, le terrain est ouvert à la population mais, qu'à partir de septembre, des créneaux seront réservés pour le club de foot, créneaux définis avec le président du club, à savoir le mercredi jusqu'à 16 heures et le samedi jusqu'à 13 heures avec, une option sur le mardi soir afin que le club puisse l'utiliser pour les 600 licenciés.

Par ailleurs, la collectivité se réserve le droit, en cas d'utilisation excessive ou de dégradations, de fermer l'accès à la population et de ne laisser le terrain accessible qu'à l'association AS Sautron.

Madame HOLLEVOET demande s'il y a des questions.

Madame LAUNAY demande qui aura la charge de la surveillance de ce terrain.

Madame HOLLEVOET répond qu'il y a une fermeture automatique sur la porte. S'il s'avère qu'il y ait une utilisation excessive en dehors des horaires autorisés, le terrain sera fermé à la population.

Madame LAUNAY demande si les personnes utilisatrices inscrivent leurs noms à l'entrée.

Madame HOLLEVOET répond par la négative. Elle rappelle que ce terrain est en libre accès de 9 heures à 20 heures et que cet équipement est sous vidéosurveillance.

Madame LAUNAY fait remarquer que cela va être compliqué de faire respecter les horaires.

Monsieur ROCHE indique qu'il y a un risque de dégradations du sol.

Madame HOLLEVOET précise qu'elle n'est pas inquiète quant à ce point mais, plutôt, inquiète sur le non-respect des horaires, le bruit ambiant généré. Aussi, elle va passer régulièrement afin de discuter avec les jeunes utilisateurs.

Madame HOLLEVOET souligne qu'elle veut rester positive. Cependant, s'il faut le fermer, il sera fermé.

Madame le Maire ajoute que, dans un premier temps, il faut faire confiance aux jeunes. Si les utilisateurs ne respectent pas les règles, il sera fermé, soit temporairement, soit définitivement.

Ils doivent comprendre que cet équipement est pour eux. De ce fait, ils se doivent d'être respectueux.

Madame le Maire indique qu'il y a déjà eu des dégradations avec, dernièrement, un filet détérioré.

Madame HOLLEVOET rappelle que cet équipement a fait l'objet d'une subvention au titre des 5 000 terrains. Dans ce cadre, tout équipement réalisé à ce titre doit être mis à la disposition de l'ensemble de la population.

Sans aucunes autres questions ou remarques, Madame HOLLEVOET soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame HOLLEVOET et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER le règlement d'utilisation du terrain de foot à 5 annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

PERSONNEL COMMUNAL

2025.68 Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire indique qu'il convient, compte tenu, d'avancements de grades, de créations de postes, de modification de quotité du temps de travail, de stagiairisation et d'un retour à la suite d'une disponibilité d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

En ce qui concerne les suppressions de postes, celles-ci correspondent aux créations listées dans le tableau.

Madame le Maire précise qu'elle ne va pas reprendre tout le tableau puisque les élus ont pu prendre connaissance de celui-ci avec toutes les précisions dans la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessous listées,

Nombre de postes	GRADES	Quotité Temps de travail en %	Catégorie	Intitulé du poste
CRÉATIONS				
1	Adjoint Territorial d'Animation	100%	C	Agent volant en animation crèche / ATSEM
observations : création validée au BP 2025				
1	Adjoint Technique	100%	C	Agent GEM
observations : renfort				

1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	64%	C	Agent de restauration
observations : avancement de grade				
1	Agent Social Principal 2 ^{ème} classe	100%	C	Agent de crèche
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	92,50%	C	Agent de restauration
observations : avancement de grade				
1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	94%	C	ATSEM
observations : avancement de grade				
1	Ingénieur Principal	100%	A	Directeur des Services Techniques
observations : avancement de grade				
1	Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Agent de crèche
observations : avancement de grade				
1	Attaché Principal	100%	A	Directeur des Finances, Informatique et Commande Publique
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Bibliothécaire
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Agent du GEM
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Territorial d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	97%	C	Agent d'animation
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Jardinier
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	70%	C	Agent de restauration et APS
observations : avancement de grade				
1	Agent Social Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Agent de crèche
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	89%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : avancement de grade				

1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	94%	C	ATSEM
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100%	C	Agent administratif CCAS
observations : avancement de grade				
1	Adjoint Technique	86,50%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : stagjairisation au 1 ^{er} septembre 2025				
1	Adjoint Technique	100%	C	Agent d'entretien
observations : stagjairisation au 1 ^{er} septembre 2025				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	67%	C	Cheffe d'équipe restaurant scolaire école de la Forêt
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	64%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	89%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	87,50%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	61,50%	C	Agent d'entretien et restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	77,50%	C	Agent d'entretien et restauration en crèche
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	68,50%	C	Agent restauration / animation
observations : modification du temps de travail				
1	Infirmier soins généraux	37,14%	A	Infirmière crèche
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique Territorial	100%	C	Agent animation
observations : retour suite disponibilité				
SUPPRESSIONS				
1	Adjoint Technique Territorial	96%	C	Agent propreté
observations : stagjairisation au 1 ^{er} septembre 2025				

1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	65,50%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	86%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	60%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	81%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	67%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	84%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	59,50%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	75%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique Territorial	67%	C	Agent restauration - animation
observations : modification du temps de travail				
1	Adjoint Technique	75%	C	Agent propreté - restauration
observations : modification du temps de travail				
1	Infirmier soins généraux	34,50%	A	Infirmier crèche
observations : modification du temps de travail				

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des avancements de grades, des créations de postes, des stagiairisations à venir, des modifications de temps de travail et d'un retour à la suite d'une disponibilité,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.69 Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – ville et CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient d'actualiser le RIFSEEP afin d'y intégrer la revalorisation des agents publics de la Petite Enfance travaillant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant éligibles dans le cas du "Bonus Attractivité" en modifiant le montant des bornes plafond des groupes 5 et 7 pour les porter, respectivement, à 500 € et 350 € bruts mensuels.

La modification des plafonds implique une revalorisation de 400 à 500 € pour le groupe 5 et de 300 à 350 € pour le groupe 7 afin de pouvoir continuer à intégrer les agents travaillant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER les dispositions liées à l'actualisation du régime indemnitaire afin d'y intégrer la revalorisation des agents publics de la Petite Enfance travaillant en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) éligibles dans le cas du Bons Attractivité à compter du 1^{er} décembre 2025,
- de RÉÉVALUER le montant de la borne plafond des groupes 5 et 7 pour les porter, respectivement, à 500 € et 350 € bruts mensuels :

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE (IFSE de base hors primes)

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT MENSUEL
1	DGS – Management hiérarchique des directeurs – Élaboration, Coordination et Évaluation des politiques publiques – Interface entre l'Administration et l'équipe municipale	1 200 / 2 500
2	DIRECTEURS – Management hiérarchique et fonctionnel – Mise en œuvre des politiques publiques – Conception et conduite de projet	800 / 2 000
3	AGENTS DE CATEGORIE A HORS DGS et DIRECTEURS – Avec ou sans management hiérarchique et/ou fonctionnel – Mise en œuvre des politiques publiques – Conduite de projet sur son domaine de compétences ADJOINTS DE DIRECTION/RESPONSABLES DE SERVICES CHEF DE POLICE MUNICIPALE – Management fonctionnel et/ou hiérarchique – Intérim du directeur – Autonomie sur la coordination de projets et la transversalité RESPONSABLES DE STRUCTURE – Encadrement de proximité – Coordination et travail en transversalité	225 / 850
4	EXPERTS SANS MANAGEMENT / AGENT DE POLICE MUNICIPALE – Expertise et responsabilité RH, juridique et budgétaire – Travail en transversalité – Sans encadrement	150 / 650

5	CHEFS EQUIPE/DIRECTEURS ACM EXPERTISE TECHNIQUE SPECIFIQUE — Encadrement de proximité — Expertise technique spécifique — Application des politiques publiques et transversalité	100 / 500
6	ADJOINTS CHEFS EQUIPE/ ADJOINTS DIRECTEURS ACM — Encadrement fonctionnel — Intérim du responsable hiérarchique — Application des politiques publiques et transversalité	de 100 à 350
7	AGENTS DE CATEGORIE C — Sans mission d'encadrement — Mission requérant la connaissance des règles de sécurité, sanitaire, pédagogique, de santé, ...) — Référent sur site	70 / 350

- d'ACTER que la dépense annuelle en résultant sera prélevée sur le Budget Principal de la ville dans la limite des crédits disponibles au chapitre 012,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.70 Revalorisation des agents publics de la Petite Enfance dans le cas du "Bonus Attractivité"

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique que l'État a annoncé de nouveaux financements pour soutenir la revalorisation des salaires des professionnels de crèches dans un contexte essentiel de pénurie des métiers de la Petite Enfance.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a indiqué, par communiqué, cofinancer cette mesure via le dispositif "Bonus Attractivité" et en a expliqué les modalités dans une circulaire en mai 2024.

Cette mesure, applicable au secteur public, ne l'est pas automatiquement et justifie le respect d'une certaine procédure afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation.

À cet égard, le dispositif "Bonus Attractivité" implique une prise en charge par la Caisse des Allocations Familiales des 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 € net mensuel par agent. Il est, ainsi, permis de valoriser la rémunération des agents publics concernés de 100 € nets mensuels.

Madame le Maire précise que, sont concernés par cette revalorisation, l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou qui occupent des fonctions de direction qui travaillent dans les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant financés par la Prestation de Service Unique et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Pour la crèche "Les P'tits Bouts", 10 agents sont concernés par cette revalorisation, revalorisation qui doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Madame le Maire souligne que c'est pour cette raison qu'il convenait d'actualiser le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, objet de la précédente délibération.

Cette revalorisation est à la demande des agents de la crèche, demande tout à fait justifiée de part leur implication dans leurs fonctions auprès des enfants.

Madame le Maire ajoute que cela représentera une somme de 5 000 € supplémentaire pour la collectivité, la CNAF participant à hauteur des 2/3.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'INSTITUER, à compter du 1^{er} décembre 2025, la revalorisation des agents publics de la Petite Enfance conformément à la circulaire de la CNAF,
- de CONSACRER la revalorisation par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels qui en sont éligibles,
- d'INSCRIRE au budget, chapitre 012, les crédits correspondants,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.71 Actualisation du règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire indique qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur compte tenu de l'avancée du travail sur la prévention des risques professionnels par, notamment, la réalisation et la mise en application de nouveaux documents règlementaires.

En ce qui concerne les éléments d'actualisation en terme de prévention, il convient d'inclure dans le règlement le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, une fiche d'organisation des secours, des consignes de sécurité, une fiche de consigne de sécurité incendie, une fiche de prévention et de sensibilisation au travail sur écran, une fiche d'accueil de sécurité du nouvel agent, une fiche de consigne d'utilisation des EPI et une fiche de consigne d'utilisation des vêtements de travail.

Un travail est réalisé, actuellement, sur les agressions verbales entre agents mais, également, sur les agressions verbales que peuvent subir les agents, comme, par exemple, de certains parents qui ne savent pas maîtriser leur langage et leur comportement. Ce travail fera l'objet d'une fiche et sera intégrée, également, au règlement intérieur.

Cette mise à jour devra être connue par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement intérieur de la ville et du CCAS de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'APPLIQUER ce règlement à compter du 1^{er} juillet 2025,
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.72 Actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en juin 2022, la mise en œuvre d'une nouvelle organisation du travail dans le cadre des 1 607 heures.

Il convient, à ce jour, d'actualiser le règlement sur l'organisation du temps de travail afin d'y préciser des éléments réglementaires auxquels ont droit les agents de la ville et du CCAS.

En effet, il convient d'ajouter à ce règlement la définition du temps alloué pour honorer les visites médicales auprès de la médecine préventive, une précision sur la journée de solidarité qui est comprise dans le décompte du temps de travail annuel et l'ajout d'une autorisation spéciale d'absence en cas de décès d'un enfant.

En ce qui concerne les rendez-vous de médecine préventive, celles-ci sont, dans la mesure du possible, programmés sur le temps de travail. Si tel n'était pas le cas et que le rendez-vous a lieu sur du temps non travaillé, il convient de préciser qu'une heure sera à récupérer par l'agent, soit un forfait de 30 minutes de visite et 30 minutes de trajet.

S'agissant du nombre de jours en cas de décès d'un enfant, il convient de porter le nombre de jours accordés à 14 jours ouvrables afin de se mettre en conformité avec une loi du 19 juillet 2023 qui permet de mieux protéger les parents qui ont un enfant gravement malade, handicapé ou victime d'un accident grave. Cela concerne le décès d'un enfant de moins de 25 ans et, quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent public à la charge effective et permanente

Enfin, concernant la journée de solidarité, il convient d'apporter des précisions car il y avait confusion au niveau des agents. Il était, donc, nécessaire de préciser que le temps de travail annuel à 1 607 heures comprend 7 heures au titre de la journée de solidarité. Aussi, la journée de solidarité est comprise dans le décompte du temps de travail, il n'y a, donc, pas à poser de jour.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du règlement sur l'organisation et le temps de travail de la ville et du CCAS de Sautron annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.73 Actualisation du dispositif et de la charte sur le télétravail de la ville et du CCAS de Sautron

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, les agents ont la possibilité, si leurs missions sont éligibles, de télétravailler à raison d'un jour par semaine de manière régulière mais, aussi, de façon plus ponctuelle avec accord hiérarchique (5 jours ou 10 demi-journées/an).

La collectivité, au travers de sa politique Ressources Humaines, expérimente des solutions pour maintenir les agents dans l'emploi et réduire, surtout, l'absentéisme qui était, relativement, important.

Madame le Maire ajoute, qu'à ce jour, la collectivité souhaite proposer la possibilité pour un agent qui bénéficie déjà d'un jour de télétravail régulier par semaine de bénéficier d'un jour supplémentaire hebdomadaire sur une période consécutive maximale de 6 mois afin de lui assurer une reprise de travail durable et sous certaines conditions définies dans la charte sur le travail.

Aussi, le télétravail exceptionnel pour raison de santé s'exercera de façon exceptionnelle à raison d'un jour par semaine sur une période consécutive maximale de 6 mois, ne s'appliquera qu'aux agents qui télétravaillent déjà de manière régulière, nécessitera un justificatif médical attestant que l'agent est apte à travailler mais nécessite un aménagement provisoire qui l'aidera à se maintenir en emploi, évitera un nouvel arrêt maladie et garantira la continuité du service, nécessitera, également, l'accord du supérieur hiérarchique direct qui jugera de l'impact organisationnel sur le service.

Madame le Maire précise que toutes ces conditions sont cumulatives.

Madame le Maire indique que 2 agents bénéficient, à ce jour, de télétravail exceptionnel pour raison de santé, ce qui leur a permis de reprendre leur activité doucement en venant travailler qu'un jour sur deux. Cela leur a, également, permis de les soulager au niveau de la conduite du fait d'atteinte aux niveaux des membres supérieurs avec une distance kilométrique de leur trajet domicile – travail et vice-versa assez importante.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du dispositif sur le télétravail ainsi que de la charte sur le télétravail de la ville et du CCAS de Sautron annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération APPROUVÉE à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.74 Attribution de véhicule de service aux agents municipaux

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer annuellement la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction ou de service peut être attribué en raison, notamment, des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service : le véhicule de fonction est mis à disposition d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe et le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service donc, pendant les heures et jours de travail, certains agents pouvant être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile, à savoir les agents qui sont de permanence, d'astreinte le week-end.

Madame le Maire précise que la collectivité a dû faire face à des situations inattendues survenues durant les mois écoulés, à savoir des alertes Météo, des interventions urgentes sur du matériel municipal en dehors des temps de travail requérant une expertise particulière et nécessitant le déplacement d'agents techniques.

Il convient, donc, de les autoriser à utiliser, de façon ponctuelle, le véhicule hybride de la ville avec remisage à domicile si les agents doivent se déplacer en urgence, en particulier en cas du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, de perturbations climatiques. Cette autorisation permettra aux agents d'utiliser le véhicule de la ville et non leur véhicule personnel.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la mise à disposition de véhicules de service avec remisage à domicile, au titre de l'année 2025, pour les postes suivants et telle que définie dans le tableau ci-dessous :
 - Directeur Général des Services,
 - Agents d'astreinte,
 - Agents techniques.

	Directeur Général des Services	Agents d'astreinte	Agents techniques
VÉHICULE	DACIA DUSTER	RENAULT KANGOO EXPERT	TOYOTA YARIS
IMMATRICULATION	GN-914-LH	ES-513-ZN	EE-981-TQ
DIRECTION / SERVICE	DIRECTION GÉNÉRALE	VACE	DST
NOM DU RESPONSABLE	CZAPSKI Benoît	RÉGENT Émilie	GABORIT Olivier
PÉRIMÈTRE DE CIRCULATION	LOIRE-ATLANTIQUE	LOIRE-ATLANTIQUE	LOIRE-ATLANTIQUE

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

URBANISME - ENVIRONNEMENT

2025.75 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – actualisation des tarifs 2026

RAPPORTEUR : Monsieur BOITARD

Monsieur BOITARD indique que, comme chaque année, il convient d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure avant le 1^{er} juillet de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe s'applique sur les publicités qui sont situées en ville, soit fixées au sol, soit en mural. Elle s'applique, également aux enseignes, aux préenseignes pour les commerçants et entreprises, que ce soit sur le domaine public ou sur le domaine privé.

Monsieur BOITARD précise que les dispositions fiscales en matière de TLPE sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services, à savoir le CIBS. Il résulte de l'article 454-58 dudit code que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2025, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 1,80%.

Monsieur BOITARD rappelle que, par délibération en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal a institué la Taxe sur les Emplacements Publicitaires sur le territoire communal remplacée par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure depuis août 2008.

La commune applique le tarif de droit commun sans exonération facultative, sans minoration, ni majoration, c'est-à-dire le tarif fixé par l'État. Pour 2026, le tarif de référence applicable pour les communes de moins de 50 000 habitants est fixé à 18,90 € par mètre carré.

Monsieur BOITARD détaille le tableau : pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques inférieurs ou égaux à 50 m², le tarif, pour 2026, sera de 18,90 € par m², pour des dispositifs supérieurs à 50 m², le tarif sera de 37,80 € par m².

Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques inférieurs ou égaux à 50 m², le tarif sera de 56,70 € par m² et, pour les dispositifs supérieurs à 50 m², le tarif sera de 113,30 € par m²

Pour les enseignes supérieures à 7 m² et inférieures à 12 m², le tarif sera de 18,90 € par m², pour les enseignes supérieures à 12 m² et inférieures à 50 m², le tarif sera de 37,70 € et, pour les enseignes supérieures à 50 m², le tarif sera de 75,60 €.

Monsieur BOITARD demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur BOITARD soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur BOITARD et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'actualisation du tarif de référence 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure fixé à 18,90 € pour les communes de moins de 50 000 habitants tel que présenté ci-dessous :

NATURE DU DISPOSITIF	Tarifs 2026 par m ²
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques ≤ 50 m ²	18,90 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques > 50 m ²	37,80 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques ≤ 50 m ²	56,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	113,30 €
Enseignes > 7 m ² et ≤ 12 m ²	18,90 €
Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	37,70 €
Enseignes > 50 m ²	75,60 €

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.76 Approbation de la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques – résiliation de ladite convention

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT indique que TE44, anciennement SYDELA, par le biais de sa direction Transition Énergétique, a engagé un programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques pour la mise en place d'un service public de recharge pour véhicules électriques dans le département de Loire Atlantique.

Pour rappel, la ville de Sautron, non adhérente à TE44, avait souhaité équiper son territoire d'une borne de recharge pour véhicules électriques. Afin de répondre à une attente des usagers et de respecter la cohérence du déploiement et l'homogénéité de ces bornes sur le territoire du département, la ville avait mandaté TE44 pour prendre en charge, en son nom et pour son compte, l'exploitation et la maintenance de ladite borne par convention de mandat pour une durée initiale de 4 ans approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018.

Monsieur FLAMANT précise que cette borne inaugurée en juillet 2019 a très bien fonctionné puisqu'elle a été, en permanence, parmi les plus utilisées sur les 200 bornes gérées par TE44 sur le Département.

Les parties n'ayant pas souhaité mettre un terme audit mandat, ladite convention a été tacitement reconduite pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 12 avril 2022.

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°1 à ladite convention à la suite d'une révision du coût unitaire de fonctionnement à la suite de changement de prestataire impliquant, de ce fait, une évolution de la tarification.

En 2024, Nantes Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt métropolitain pour désigner un opérateur chargé d'investir et exploiter un service de recharge à ses risques et périls à destination des véhicules électriques. L'opérateur E-Totem a été retenu sur l'ensemble du territoire.

Monsieur FLAMANT précise que, par courrier en date du 28 octobre 2024, la ville de Sautron, a informé TE44 d'une résiliation, à titre conservatoire, de la convention de mandat d'un commun accord, ceci afin de permettre à l'opérateur e-Totem d'engager, notamment avec ENEDIS, les démarches de raccordement. Par courrier en date du 7 avril 2025, la ville de Sautron a informé TE44 de son souhait de retirer du périmètre d'intervention la borne située place François Baudry et, ainsi, mettre fin à la convention de mandat susvisée au 30 juin 2025.

Monsieur FLAMANT ajoute que cette borne qui était gérée aux frais de la collectivité par TE44 sera remplacée par une borne e-Totem dont la gestion sera rémunérée par Nantes Métropole, ce qui va permettre à la ville d'économiser 3 500 € par an.

Dès lors, il est nécessaire d'acter la résiliation de ladite convention, objet du présent avenant. Cependant, il convient de préciser que la ville doit s'acquitter des coûts de fonctionnement jusqu'à la date de résiliation effective de la convention de mandat. Ainsi, la ville s'acquittera d'un montant total de 4 384,50 € HT, auquel s'ajoute, le cas échéant, le taux de TVA en vigueur, réparti comme suit : 2 734,50 € HT pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 et 1 650 € HT pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Monsieur FLAMANT souligne que, dans ce cadre, les modalités suivantes s'appliquent pour mettre un terme à l'exploitation de la borne : suspension de la supervision réalisée par TE44 et son prestataire au 30 juin 2025 échu et affichage sur la borne d'une communication expliquant aux usagers le contexte du retrait de la borne avec une date de mise en œuvre souhaitée au 30 juin 2025.

Monsieur FLAMANT indique, qu'à ce jour, il y a 2 bornes fonctionnelles situées à l'angle de la rue de la Rivière et de la rue de Bretagne et à l'angle de la rue de la Bastille et de la rue de Bretagne.

Madame le Maire ajoute que la borne située place François Baudry sera, bien entendu, remplacée sans pouvoir préciser la date de mise en fonction.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER l'avenant n°2, annexé à la présente délibération, à la convention de mandat pour l'exploitation et la maintenance des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) actant, ainsi, la résiliation de ladite convention,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

2025.77 Approbation de la convention de servitudes avec ENEDIS en lien avec le déploiement et l'exploitation de bornes IRVE avec e-Totem, rue de la Vallée

RAPPORTEUR : Monsieur FLAMANT

Monsieur FLAMANT rappelle, qu'à la suite d'un Appel à Manifestation d'Intérêt afin d'identifier un opérateur de déploiement et d'exploitation de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur les 24 communes métropolitaines, Nantes Métropole a signé avec la société e-Totem, le 14 mars 2024, une convention cadre suivi par la signature d'une convention spécifique entre la ville de Sautron et e-Totem approuvée par le Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 pour la pose de bornes sur le domaine privé communal, rue de la Vallée et rue de la Forêt.

La ville de Sautron est propriétaire des parcelles cadastrées section AZ n° 0034 et AZ n° 0035 situées au 51, rue de la Vallée.

Monsieur FLAMANT précise que, dans le cadre de l'alimentation électrique de bornes de service de recharge, en fond de parking situé au droit du 51, rue de la Vallée, il est nécessaire d'étendre le réseau public d'électricité ENEDIS sous domaine privé de la commune. Aussi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur les parcelles cadastrées ci-dessus afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 37 mètres.

Monsieur FLAMANT souligne que cette servitude sera consentie à titre gratuit.

Il convient, donc, de formaliser les conditions dans lesquelles la ville de Sautron consent à cette servitude par le biais d'une convention déterminant les droits consentis à ENEDIS ainsi que les droits et obligations de la commune, convention qui prendra effet à compter de la date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

Monsieur FLAMANT demande s'il y a des questions.

Sans aucune question ou remarque, Monsieur FLAMANT soumet la délibération au vote.

Sur le rapport de Monsieur FLAMANT et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'APPROUVER la convention de servitudes avec ENEDIS annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération est **APPROUVÉE** à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix POUR.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°05 en date du 2 avril 2025 relative au renouvellement d'une convention d'occupation à titre précaire pour le logement communal situé au 10, rue de Bretagne pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025 et moyennant le paiement mensuel d'une indemnité de 450 € et d'une provision pour charges de 150 €.

Décision n°06 en date du 28 mai 2025 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une procédure pénale.

Décision n°D02 en date du 3 février 2025 relative à la signature d'un marché n°C24.22 pour la maintenance et le suivi des systèmes d'impression avec la société TOULLIER ORGANISATION SAS pour un estimatif annuel de 4 023,81 € HT, soit 4 828,57 € TTC, pour une durée maximale de 4 ans.

Le marché a débuté le 1^{er} février 2025.

Décision n°D04 en date du 19 mars 2025 relative à la signature d'un contrat n°C25.03 pour une prestation d'AMO en assurance avec l'entreprise RISKONIUM SAS pour un montant de 4 250 € HT, soit 5 100 € TTC.

Décision n°D15 en date du 19 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2020.11 dans le cadre de la location et l'entretien d'articles textiles pour le service restauration avec l'entreprise SLI BLANCHISSERIE pour une prolongation de 4,5 mois, chiffrée à 2 468,52 € HT, soit 2 962,22 € TTC, soit un écart de +10,49%.

Décision n°D16 en date du 25 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché public n°C24.03 dans le cadre d'une mission de vérification et d'entretien des moyens de secours (acquisition de nouveaux extincteurs et nouvelle réglementation sur les additifs fluorés) avec EUROFEU SERVICES pour un montant de 243,56 € HT, soit 292,27 € TTC.

Décision n°D17 en date du 25 mars 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché public n°2023.03 dans le cadre d'une mission de prévention et de lutte contre les rongeurs terrestres, les pigeons et autres oiseaux déprédateurs (lot A) avec le prestataire absorbé A2H et le prestataire absorbant SHB afin d'organiser la cession du contrat à SHB.

Cette cession de marché public est sans incidence financière.

Décision n°D18 en date du 8 avril 2025 relative à la signature d'un marché de vidéo protection et la nécessité d'améliorer et de renforcer le système de vidéo protection existant sur la commune avec la société BOUYGUES NERGIES ET SERVICES pour un montant global solution de base + PSE1 + PSE2 + PSE3 de 86 597 € HT, soit 103 916,40 € TTC.

Décision n°D19 en date du 28 avril 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2024.16 dans le cadre d'une mission de construction d'un terrain de foot à 5 avec la société SPORTING SOLS pour une plus-value finale de 8 222,75 € HT, soit 9 867,30 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 219 419,75 € HT, soit 263 303,70 € TTC soit une augmentation de 3,89%.

Décision n°D20 en date du 29 avril 2025 relative à la signature d'un contrat d'abonnement et de maintenance de l'application MUNICIPAL LIVE MOBILES, progiciel de gestion de la Police Municipale MUNICIPAL, avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour un montant annuel de 520 € HT, soit 624 € TTC.

Le contrat a pris effet le 2 décembre 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, il sera reconduit pour une durée d'un an renouvelable une fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Décision n°D21 en date du 30 avril 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2025.03.01 dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie sociale avec l'entreprise ATLANTIQUE BTP (lot n°1 : gros œuvre, démolition, curage) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de consolider le mur porteur après ouverture pour un montant de 2 058 € HT, soit 2 469,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 18 297,97 € HT, soit 21 957,56 € TTC soit un écart de +12,67% en cumulé tous avenants.

Décision n°D24 en date du 30 avril 2025 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2024.16 dans le cadre d'une mission de construction d'un terrain de foot à 5 avec la société SPORTING SOLS et la survenance d'aléas de chantier et, notamment, de dégradation sur le temps de fermeture de chantier afin de prolonger le marché de 28 jours, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Décision n°D23 en date du 9 mai 2025 relative à la signature d'un marché public n°2025.04 pour la fourniture de repas anallergiques avec la société OREDIA ROSTRENEN – COMPASS GROUP pour un montant maximum sur 15 mois de 38 000 € et pour une durée maximale de 15 mois.

Décision n°D25 en date du 23 mai 2025 relative à la signature d'un avenant avec l'ensemble des entreprises attributaires dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie sociale afin de prolonger la durée d'exécution des travaux jusqu'au 24 juillet 2025.

Décision n°D22 en date du 26 mai 2025 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché public n°2025.03.04 dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie sociale avec l'entreprise ADI (lot n°4 : cloisons sèches, faux plafonds, menuiseries intérieures) et la nécessité, apparue en cours de chantier, d'assurer des travaux supplémentaires d'étanchéité à l'air et d'isolation pour un montant de 4 769 € HT, soit 5 722,80 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 15 969 € HT, soit 19 162,80 € TTC soit un écart de +42,58% en cumulé tous avenants.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°DEC12 en date du 14 mars 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC13 en date du 1^{er} avril 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC14 en date du 3 avril 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC15 en date du 12 avril 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC16 en date du 22 avril 2025 relative à l'achat d'une case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC17 en date du 13 mai 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC18 en date 21 mai 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans l'ancien cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC19 en date du 26 mai 2025 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC20 en date du 27 mai 2025 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2024 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 11 juin 2024	: 37
Nombre de prémption au 11 juin 2024	: 0
Nombre de non-prémption au 11 juin 2024	: 37

DIA / DPU 2025 au titre du Droit de Prémption Urbain

Nombre de DIA reçues au 11 juin 2025	: 53
Nombre de prémption au 11 juin 2025	: 0
Nombre de non-prémption au 11 juin 2025	: 53

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance vingt et une heure et trente-neuf minutes.

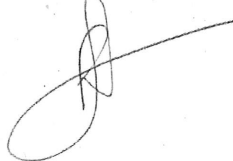
Arrêt du procès-verbal, séance du 9 octobre 2025

Sans aucune remarque, Madame le Maire prononce l'arrêt du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Procès-verbal arrêté, le 9 octobre 2025.

La Secrétaire de Séance,

Anaïs RICAUD



Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT



